

DARES

résultats

Évolution des salaires de base par branche professionnelle en 2015

Un ralentissement dans un contexte de faible inflation

Au cours de l'année 2015, où l'activité de négociation salariale de branche était peu soutenue, le salaire mensuel de base (SMB) dans les entreprises de 10 salariés ou plus a progressé de 1,2 %, après 1,4 % en 2014. L'indice des prix a augmenté de 0,2 % après une inflation nulle en 2014. Le pouvoir d'achat du SMB a ainsi continué de progresser, à un rythme réduit (+1,0 %, après +1,4 % en 2014).

Le SMB ralentit dans plus de la moitié des regroupements de branches, particulièrement dans l'« habillement, cuir et textile » et dans le « bâtiment et travaux publics ».

Comme d'ordinaire en cas de très faible inflation, l'essentiel des accords de branches s'est limité à intégrer la hausse du Smic dans la grille conventionnelle de rémunération et à relever éventuellement les niveaux supérieurs.

Le SMB décélère pour l'ensemble des catégories socio-professionnelles mais demeure plus dynamique pour les cadres que pour les autres salariés.

Des gains de pouvoir d'achat plus modérés

En 2015, le salaire mensuel de base (SMB) (1) de l'ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur concurrentiel (2) a augmenté de 1,2 % en glissement annuel [1], après +1,4 % en 2014 et +1,6 % en 2013 [2].

Ce ralentissement du SMB a toutefois permis des gains de pouvoir d'achat. L'indice des prix hors tabac de l'ensemble des ménages a augmenté de 0,2 %, après 0,0 % en 2014 et +0,6 % en 2013. Le pouvoir d'achat du SMB a donc continué de progresser en 2015, mais sur un rythme plus modeste (+1,0 %, après +1,4 % en 2014).

La hausse du salaire mensuel de base a été plus marquée au cours du 1^{er} trimestre : +0,5 %, contre respectivement +0,3 %, +0,2 % et +0,1 % pour les trimestres suivants (tableau 1). En effet, depuis 2010, la revalorisation annuelle du Smic est effectuée au 1^{er} janvier [3], et les augmentations salariales de branche sont le plus souvent programmées en début d'année [4].

Le nombre d'accords salariaux de branche est en baisse pour la troisième année consécutive [4], en lien essentiel-

lement avec la faiblesse de l'inflation. La hausse annuelle des prix étant contenue en dessous de 2,0 %, le mécanisme de relèvement du Smic en cours d'année n'a pas été déclenché et la revalorisation du Smic du 1^{er} janvier 2015 a été la seule de l'année (3). Il n'a donc pas été nécessaire de signer des accords de branche intermédiaires de mise à niveau des minimas conventionnels. Comme cette revalorisation n'est provenue que de l'augmentation légale, sans « coup de pouce », la pression exercée sur la négociation salariale a été faible. Elle a donc surtout eu pour objectif d'acter la réévaluation du Smic et de maintenir, autant que possible, les écarts hiérarchiques de la grille conventionnelle.

L'évolution des salaires de base est, dans cette publication, analysée par branche professionnelle, classées selon la grille des conventions regroupées pour l'information statistique (Cris) (4) (encadré 1) [5].

Un ralentissement du salaire mensuel de base dans plus de la moitié des branches

Le SMB a ralenti dans plus de la moitié des branches regroupées, qui représentent les deux tiers des salariés couverts.

Cette modération du SMB a été la plus marquée dans l'« habillement, cuir, textile » (+1,0 % en 2015, après +1,6 % en 2014). Si l'industrie du cuir (14 % des effectifs de ce regroupement) a signé un accord, ni celle du textile, ni celle de l'habillement ne l'ont fait. Le SMB a

(1) Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire hors primes (sauf primes liées à la réduction du temps de travail, hors avantages en nature. C'est un salaire brut, avant toute déduction de cotisations obligatoires, exprimé en euros courants (encadré 3).

(2) Le secteur concurrentiel est ici restreint au champ couvert par les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), c'est-à-dire l'ensemble des salariés à l'exception des intérimaires, des extras et des stagiaires ainsi que des secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales (encadré 3).

(3) Il faut remonter à 2012, pour observer une double revalorisation du Smic en cours d'année : le 1^{er} janvier puis le 1^{er} juillet 2012, le gouvernement ayant décidé d'apporter un à-valoir à mi-année au titre de l'inflation constatée au 1^{er} semestre et d'« un coup de pouce ». Cette situation ne s'est pas reproduite depuis lors.

(4) La Cris au niveau le plus regroupé comporte en théorie 25 postes (de A à Y), mais pour cinq d'entre eux (P, R, W, X, Y), l'évolution du salaire de base n'est pas publiable du fait d'un taux de couverture trop faible par l'enquête Acemo trimestrielle (encadré 3) ; les postes issus de cette grille sont désignés sous le terme « branches regroupées » ou « regroupements ».

aussi ralenti fortement dans le « bâtiment et travaux publics » (+1,0 % en 2015, après +1,5 % en 2014), particulièrement dans le regroupement « travaux publics » (+1,0 % en 2015 contre +1,8 % en 2014). Moins de la moitié des branches de ce regroupement ont procédé à des revalorisations alors que près des trois quarts l'avaient fait en 2014.

Les regroupements où la progression du SMB n'a pas faibli sont également ceux où elle demeure très modérée. Le SMB a accéléré légèrement dans le « verre et matériaux de construction » (+1,2 %, après +1,1 %, dans le « commerce principalement alimentaire » (+1,0 %, après +0,9 %), et dans les « transports (hors statuts) » (+1,1 %, après +1,0 % en 2014).

Dans le « commerce principalement alimentaire », la seule branche constituant ce regroupement a signé un accord salarial en 2015, contrairement à l'année précédente. Le SMB y accélère logiquement mais assez faiblement. Cette situation est caractéristique des branches à forte proportion de salariés au Smic dans lesquelles sa revalorisation (+0,8 % en 2015) assure toujours une progression du SMB, même en l'absence d'accord salarial.

Enfin, le SMB a progressé un peu plus fortement dans les « branches non agricoles diverses », passant de +1,2 % en 2014 à +1,6 % en 2015. Cette branche regroupée, tirée par la forte revalorisation intervenue dans les services de l'eau et de l'assainissement après une année « blanche » est la seule où le pouvoir d'achat du SMB accélère.

Une progression du salaire mensuel de base légèrement plus forte dans l'industrie

En 2015, les salaires dans les branches industrielles ont de nouveau profité d'une négociation légèrement plus soutenue que dans les branches tertiaires.

Comme en 2013 et 2014, les « plastiques, caoutchouc et combustibles », la « métallurgie et sidérurgie » et la « chimie et pharmacie » ont été les grands regroupements de branches industrielles où le SMB a été le plus dynamique (respectivement +1,6 %, +1,5 % et +1,5 %).

Ces regroupements comprennent des branches où la négociation est généralement active mais avec des pratiques conventionnelles très différentes [3]. Dans les « plastiques, caoutchouc et combustibles », les accords conventionnels sont nationaux et les salaires sont plutôt élevés par rapport à ceux de l'industrie.

La négociation collective dans la métallurgie se fait, en revanche, à un niveau très décentralisé. En 2015, elle est demeurée très soutenue puisque 66 % des salariés des branches de 5 000 salariés ou plus de la métallurgie ont connu au moins un relèvement salarial, contre 58 % pour les salariés de plus de 5 000 salariés. Cette vitalité de la né-

gociation explique pour partie celle du SMB dans la « métallurgie et sidérurgie », le relèvement du Smic y ayant un effet très limité (5).

Le SMB a aussi augmenté sensiblement dans les « professions juridiques et comptables » (+1,6 %), les « banques, établissements financiers et assurances » et les « bureaux d'études et prestations de services aux entreprises » (+1,5 % dans les deux cas). Aucun accord salarial n'est entré en vigueur dans les banques ou dans les bureaux d'études (même si une recommandation patronale est venue en partie suppléer cette absence dans les banques) ; l'explication est plus à chercher dans la plus grande pratique de l'individualisation des salaires des cadres, nombreux dans ces branches, que dans les accords collectifs.

Au sein des transports, après un accord de revalorisation en 2013 dans les transports routiers (qui représentent trois quarts des effectifs), et une absence d'accord en 2014, celui de 2015 a induit un rattrapage. Cet accord a revalorisé l'ensemble de la grille afin de conserver les écarts hiérarchiques dans une classification où les premiers niveaux ont déjà tous le même salaire. Un accord de ce type produit plus d'effet sur les salaires conventionnels qu'un accord ou une simple recommandation patronale *a minima* actant la hausse du Smic et ne revalorisant que le bas de la grille. Cela n'empêche toutefois pas une légère décélération du SMB du regroupement « transports routiers et urbains ».

Un salaire mensuel de base des cadres plus dynamique

La progression du SMB a été plus élevée pour les cadres (+1,4 %) que pour les professions intermédiaires (+1,2 %), les employés et les ouvriers (+1,1 %) (tableaux 2 à 5). Ces différences d'évolution par catégorie socioprofessionnelle tiennent notamment au dynamisme conventionnel de l'industrie et à la prééminence de la négociation individuelle dans les branches tertiaires qualifiées.

En 2015, l'évolution du SMB est plus faible qu'en 2014 dans toutes les catégories socioprofessionnelles, particulièrement pour les ouvriers (+1,1 %, après +1,4 % en 2014). Ce ralentissement salarial a été tiré par le regroupement « services de l'automobile et des matériels roulants » où le SMB des ouvriers, particulièrement dynamique en 2014, a ralenti de 0,8 point entre 2014 et 2015.

Le salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE) (7) a progressé de 1,1 % en 2015, à un rythme identique à celui du salaire mensuel de base des ouvriers et des employés. Ce résultat tient à la stabilité de la durée du travail. Il ralentit comme le salaire mensuel de base des ouvriers et légèrement plus que celui des employés (tableau 6).

Philippe Combault, Justine Pignier (DARES).

(5) 1,7 % des salariés de la « métallurgie et sidérurgie » percevaient un salaire compris entre 1,0 et 1,05 Smic à fin 2013, contre 5,7 % dans l'ensemble des branches [6].

(6) Une recommandation patronale est un texte plus ou moins contraignant adopté par la seule partie patronale, généralement après l'échec de négociations et pour palier leur carence. Elle correspond le plus souvent aux propositions formulées par le patronat.

(7) Depuis février 2013, conformément au décret n° 2013-123 du 7 février 2013 relatif aux modalités de revalorisation du salaire minimum de croissance, le Smic est revalorisé sur la base de la moitié du gain de pouvoir d'achat du SHBOE (ouvriers-employés), et non plus du SHBO (ouvriers).

Tableau 2
Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des ouvriers par branches professionnelles regroupées*

En %

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2015			
		2014	2015	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,7	1,4	0,5	0,5	0,2	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,5	1,0	0,4	0,2	0,1	0,2
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,6	1,3	0,6	0,4	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,7	1,5	0,6	0,4	0,5	0,1
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	1,3	1,2	0,6	0,2	0,3	0,1
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,3	1,2	0,6	0,3	0,2	0,2
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,4	1,3	0,9	0,2	0,2	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,2	1,2	0,3	0,4	0,3	0,1
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,4	1,1	0,5	0,3	0,2	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,5	1,4	0,5	0,4	0,3	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,1	1,0	0,4	0,3	0,1	0,2
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	0,8	1,4	0,3	0,4	0,5	0,2
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,8	1,0	0,5	0,2	0,2	0,1
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,3	1,3	0,5	0,4	0,2	0,1
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,0	1,0	0,4	0,2	0,2	0,1
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	1,5	1,1	0,9	0,2	0,0	0,0
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,1	2,3	1,4	0,2	0,3	0,3
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,4	1,1	0,5	0,3	0,2	0,1

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 3
Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des employés par branches professionnelles regroupées*

En %

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2015			
		2014	2015	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,6	1,4	0,5	0,4	0,3	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,4	0,7	0,6	0,0	0,0	0,0
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,4	1,2	0,7	0,2	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	NS	NS	NS	NS	NS	NS
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,3	1,2	0,4	0,2	0,5	0,1
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,7	0,7	0,3	0,2	0,1	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,4	1,3	0,5	0,3	0,4	0,1
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,6	1,5	0,6	0,3	0,3	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,6	1,2	0,6	0,3	0,2	0,1
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	0,8	1,0	0,5	0,1	0,3	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,3	1,1	0,5	0,4	0,2	0,1
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,3	1,3	0,6	0,3	0,3	0,1
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,5	1,2	0,6	0,3	0,2	0,2
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,0	1,0	0,4	0,2	0,2	0,1
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	1,7	1,1	0,5	0,3	0,2	0,1
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,2	1,0	0,5	0,2	0,2	0,1
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	2,2	1,5	0,6	0,3	0,2	0,4
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	1,3	1,0	0,5	0,1	0,3	0,0
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	0,9	1,6	0,6	0,4	0,5	0,1
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,2	1,1	0,5	0,2	0,2	0,1

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 4

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des professions intermédiaires par branches professionnelles regroupées*

En %

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2015			
		2014	2015	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,7	1,6	0,6	0,5	0,3	0,1
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,3	1,0	0,9	0,1	0,0	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,7	1,5	0,8	0,5	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,7	1,5	0,7	0,3	0,4	0,0
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	1,1	1,2	0,6	0,2	0,2	0,1
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,0	1,1	0,3	0,3	0,4	0,1
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,5	1,0	0,6	0,3	0,1	0,0
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,6	1,4	0,4	0,5	0,2	0,3
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,4	1,2	0,5	0,4	0,2	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,7	1,4	0,5	0,5	0,3	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,1	1,0	0,3	0,2	0,3	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,7	1,1	0,3	0,2	0,4	0,3
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,4	1,3	0,6	0,5	0,1	0,1
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,8	1,0	0,4	0,2	0,2	0,2
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,2	1,3	0,6	0,4	0,2	0,1
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	2,1	1,6	0,8	0,3	0,1	0,3
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,3	1,4	0,6	0,3	0,2	0,3
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	1,2	1,5	0,6	0,2	0,2	0,4
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,4	1,4	0,5	0,2	0,5	0,1
W, X, Y	AUTRES (1).....	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,4	1,2	0,5	0,4	0,2	0,2

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 5

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des cadres par branches professionnelles regroupées*

En %

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2015			
		2014	2015	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	2,0	1,6	0,4	0,7	0,3	0,2
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,6	1,6	0,9	0,5	0,1	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,6	1,6	0,8	0,5	0,2	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	2,2	2,0	0,9	0,5	0,5	0,1
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	NS	NS	NS	NS	NS	NS
F	BOIS ET DÉRIVÉS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,7	1,0	0,6	0,1	0,1	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,4	1,3	0,4	0,6	0,2	0,1
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,6	1,3	0,6	0,3	0,3	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,3	1,7	0,5	0,8	0,2	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,2	0,8	0,2	0,3	0,2	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,0	1,5	0,5	0,5	0,4	0,1
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	NS	NS	NS	NS	NS	NS
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,1	1,9	1,2	0,4	0,2	0,1
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	1,3	1,6	1,0	0,3	0,1	0,1
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	1,6	1,7	0,7	0,4	0,3	0,3
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	1,8	2,0	0,7	0,3	0,5	0,4
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,3	1,1	0,6	0,1	0,4	0,1
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble	1,5	1,4	0,6	0,4	0,3	0,2

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Tableau 6

Évolutions du salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE) par branches professionnelles regroupées*

En %

CRIS1-CRIS2	Conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2015			
		2014	2015	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1,7	1,4	0,5	0,5	0,2	0,2
A1	Métallurgie	1,7	1,4	0,5	0,5	0,2	0,2
A2	Sidérurgie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1,5	1,0	0,4	0,2	0,1	0,2
B1	Bâtiment	1,4	1,1	0,4	0,3	0,1	0,2
B2	Travaux publics	1,9	1,0	0,6	0,2	0,1	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	1,5	1,4	0,7	0,4	0,2	0,1
C1	Chimie	1,6	1,5	0,7	0,4	0,2	0,1
C2	Pharmacie	1,4	1,1	0,6	0,3	0,1	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	1,7	1,5	0,6	0,4	0,5	0,1
D1	Plastiques et caoutchouc	1,7	1,5	0,6	0,4	0,5	0,1
D2	Combustibles	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E	VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	1,2	1,2	0,6	0,2	0,3	0,1
E1	Verre	NS	NS	NS	NS	NS	NS
E2	Matériaux de construction	1,2	1,0	0,5	0,2	0,1	0,1
F	BOIS ET DÉRIVÉS	1,3	1,2	0,6	0,3	0,2	0,2
F1	Bois	1,4	1,0	0,4	0,1	0,2	0,2
F2	Ameublement	1,3	1,4	0,6	0,3	0,2	0,2
F3	Papiers, cartons et dérivés	1,3	1,3	0,7	0,4	0,1	0,1
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	1,6	1,3	0,9	0,2	0,2	0,1
G1	Textile et habillement	1,6	1,1	0,7	0,1	0,2	0,1
G2	Cuirs et chaussures	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,3	1,2	0,4	0,4	0,3	0,1
H1	Imprimerie et branches associées	1,3	1,0	0,2	0,3	0,4	0,1
H2	Presse	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H3	Édition et librairie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H4	Audiovisuel	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H5	Spectacles vivants	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H6	Télécommunications	NS	NS	NS	NS	NS	NS
H7	Publicité et connexes	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I	AGRO-ALIMENTAIRE	1,4	1,1	0,5	0,3	0,2	0,2
I1	Produits du sol	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I2	Viandes, charcuterie, volailles et poissons	1,4	0,9	0,4	0,3	0,1	0,0
I3	Boulangerie, pâtisserie, confiserie	1,3	1,6	0,7	0,1	0,3	0,4
I4	Boissons	NS	NS	NS	NS	NS	NS
I5	Autre agro-alimentaire	1,6	1,1	0,5	0,3	0,2	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	1,5	1,4	0,5	0,4	0,3	0,2
J1	Commerce de gros	1,6	1,4	0,5	0,4	0,3	0,2
J2	Import-export	NS	NS	NS	NS	NS	NS
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,2	1,1	0,4	0,4	0,1	0,2
K0	Commerce principalement alimentaire	1,2	1,1	0,4	0,4	0,1	0,2
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	1,2	1,5	0,3	0,4	0,5	0,3
L1	Commerce de détail non alimentaire spécialisé	NS	NS	NS	NS	NS	NS
L2	Commerce de détail principalement non alimentaire non spécialisé	NS	NS	NS	NS	NS	NS
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	1,7	1,0	0,5	0,2	0,2	0,2
M1	Services de l'automobile	1,7	1,0	0,5	0,2	0,1	0,2
M2	Commerce et services des tracteurs et matériels roulants divers	NS	NS	NS	NS	NS	NS
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	1,5	1,3	0,5	0,4	0,3	0,2
N1	Hôtellerie, restauration, débits de boissons	1,6	1,3	0,4	0,4	0,3	0,1
N2	Tourisme	NS	NS	NS	NS	NS	NS
N3	Restauration de collectivités	NS	NS	NS	NS	NS	NS
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	1,1	1,1	0,5	0,3	0,2	0,1
O1	Transports routiers et urbains	1,1	1,0	0,4	0,3	0,2	0,1
O2	Autres branches des transports	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P1	Secteur sanitaire et social soumis à agrément	NS	NS	NS	NS	NS	NS
P2	Secteur sanitaire et social non soumis à agrément	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q1	Banques et établissements financiers, hors statuts	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Q2	Assurances et branches associées	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R1	Activités immobilières	NS	NS	NS	NS	NS	NS
R2	Architecture et expertise de la construction	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S1	Bureaux d'études et sociétés de conseil	NS	NS	NS	NS	NS	NS
S2	Prestations de services aux entreprises	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T1	Professions juridiques	NS	NS	NS	NS	NS	NS
T2	Audit et expertise comptable	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	1,5	1,1	0,9	0,2	0,0	0,0
U1	Nettoyage et manutention	1,6	1,1	0,9	0,1	0,0	0,0
U2	Récupération	NS	NS	NS	NS	NS	NS
U3	Prévention - sécurité	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,0	2,4	1,4	0,4	0,3	0,3
V1	Eau, aérialique et thermique	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V2	Bijouterie horlogerie	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V3	Enseignement privé et formation	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V4	Travail temporaire (permanents)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
V5	Services divers	NS	NS	NS	NS	NS	NS
W,X,Y	AUTRES (1)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Ensemble		1,4	1,1	0,5	0,3	0,2	0,1

NS : non significatif ou non diffusable (champ très partiellement couvert).

* Seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

(1) Voir tableau 1.

Champ : ensemble des salariés (sauf stagiaires, intérimaires et extras) des entreprises de 10 salariés ou plus ; ensemble des secteurs sauf agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales ; France métropolitaine.

Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

Les conventions regroupées pour l'information statistique (Cris)

Conçue pour permettre le traitement de données statistiques, la grille d'analyse des conventions regroupées pour l'information statistique (Cris) est un ensemble de regroupements de branches professionnelles à trois niveaux. Le niveau 3, le plus détaillé, comporte 137 postes (*i.e.* regroupements de branches), le niveau 2 en compte 64 et le niveau 1, le plus agrégé, comprend 25 postes.

Les critères du regroupement

Chaque convention collective a un champ d'application défini par les organisations professionnelles selon des critères très variables d'une branche à l'autre. Les branches sont regroupées en se fondant sur quatre critères, classés ci-après par ordre d'importance décroissante.

- *La tutelle*

Les conventions relatives au champ de compétence du ministère chargé de l'agriculture sont isolées de celles gérées par le ministère chargé du travail. Le Crédit agricole et la Mutualité sociale agricole font ainsi partie des branches agricoles et non des banques et des assurances. De même, le secteur sanitaire et social soumis à agrément est regroupé dans un poste autonome de niveau 2 de la Cris.

- *La proximité de négociation*

Certaines branches ont une pratique qui les conduit à négocier en commun certains accords. Ce critère l'emportera en principe sur celui de la proximité d'activité. Le cas le plus emblématique est celui des industries agro-alimentaires dont une partie avait négocié en commun un accord de classification en 1991 ; la branche des exploitations frigorifiques, signataire de ces accords, a donc été intégrée à l'agro-alimentaire et non pas regroupée avec les entreprises d'installation de matériel aéraulique, frigorifique et thermique.

- *La filière*

La Cris respecte autant que possible la frontière des filières. Ainsi, le commerce de détail de chaussures est associé à l'industrie de la chaussure et non pas au commerce de détail non alimentaire. Il n'est cependant pas toujours possible de reconstituer des filières : si certaines conventions comme celle des industries chimiques ont une logique de regroupement verticale et associent commerce et industrie d'une même filière, d'autres ont une logique « horizontale » comme celle des commerces de gros qui regroupe le négoce de plusieurs filières, alimentaires et non alimentaires.

- *La proximité d'activité*

Elle n'intervient qu'en quatrième lieu des critères de classification afin de rassembler les branches dont le champ d'application est voisin. La restauration de collectivités figurera, par exemple, dans le même poste de niveau 1 de la Cris que la restauration de tourisme parce qu'aucun autre regroupement n'apparaît plus justifié.

Les intitulés des postes Cris sont, autant que possible, très proches du titre de la convention collective concernée quand un poste ne comprend qu'une seule convention. À l'inverse, plus le nombre de conventions contenu par un poste est important, plus son intitulé devient générique.

Prise en compte de l'état de la négociation collective au 31 décembre 2015

Cette publication a été constituée à partir de la liste des conventions à jour au 31 décembre 2015. Elle inclut toutes les conventions réputées comme étant en vigueur, y compris celles qui ont été dénoncées mais qui sont toujours appliquées à titre transitoire.

La couverture du champ conventionnel par les sources statistiques

La grille d'analyse Cris a été appliquée aux résultats des enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) de la Dares et aux déclarations annuelles de données sociales (DADS) en opérant des regroupements à partir de l'identifiant de la convention collective (IDCC) disponible dans ces sources (encadré 2).

La Cris est la seule grille existante pour l'analyse statistique des branches professionnelles. Elle peut être utilisée pour tous travaux d'étude, à partir d'enquêtes ou de données administratives, sous réserve que la source d'information comporte un élément identifiant la convention collective dont relèvent les salariés concernés. Outil à finalité exclusivement statistique, la Cris n'a aucune valeur juridique.

Identification des conventions collectives de branche (IDCC)

Pour identifier les conventions collectives de branche gérées par le ministère chargé du travail, la Direction générale du travail (DGT) a créé le code « identifiant de la convention collective » (IDCC). Ce numéro à quatre chiffres est un numéro d'ordre attribué en fonction de la date à laquelle le texte est introduit dans la base de données des conventions collectives. Dans la majeure partie des cas, cette date est fonction de la date de signature. Lorsqu'un texte est dénoncé et remplacé par un autre, l'ancien code IDCC disparaît de la liste des identifiants actifs et un nouveau le remplace. Le code IDCC peut ainsi concerner des accords ou des conventions, en vigueur ou abrogés.

Le ministère chargé de l'agriculture utilisant une numérotation spécifique pour les textes qu'il gère, la Dares a attribué un code IDCC à chaque convention agricole de branche en vigueur.

En outre, un certain nombre de codes IDCC identifient les conventions d'entreprises les plus importantes et chacun des principaux statuts, même si le terme de convention collective de branche ne peut s'y appliquer.

La liste des codes IDCC est disponible sur le site de la Dares :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/liste_des_idcc_decembre_2015_.pdf

Calcul des effectifs salariés et des évolutions de salaire par branche professionnelle

L'enquête trimestrielle activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo)

L'enquête Acemo trimestrielle fournit l'évolution des salaires de base, indispensable pour le suivi de la conjoncture salariale et l'indexation du Smic. Elle sert à mesurer l'évolution de la durée collective hebdomadaire du travail et ses fluctuations de court terme. Elle est aussi l'une des sources utilisées (avec les données administratives comme celles de Pôle emploi et des Urssaf) pour le calcul des estimations trimestrielles d'emploi.

L'enquête Acemo trimestrielle s'insère au sein du dispositif d'enquêtes Acemo conduites par la Dares. Ce dispositif d'enquêtes exclut les secteurs suivants : agriculture, administration publique, syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages employeurs et activités extraterritoriales. En outre, les intérimaires, les extras et les stagiaires ne sont pas comptés parmi les salariés.

L'enquête trimestrielle Acemo est menée auprès de 34 000 établissements de France métropolitaine, des seules entreprises de 10 salariés ou plus. Cette enquête couvre 12 millions de salariés.

Le calcul des évolutions salariales

Le salaire mensuel de base (SMB) est défini comme le salaire brut hors primes (sauf les primes liées à la RTT), hors avantages en nature. Il correspond très souvent à la première ligne d'un bulletin de salaire. En moyenne, le SMB représente un peu plus de 80 % de la rémunération mensuelle totale perçue par les salariés. Utilisé pour le suivi de la conjoncture, il se distingue du salaire moyen par tête (SMPT), indicateur également conjoncturel, qui rapporte la masse salariale brute au nombre de salariés en personnes physiques. Contrairement à celle du SMB, l'évolution du SMPT reflète l'évolution des qualifications et de la quotité de travail (effet de structure) et celle de la rémunération afférente aux heures supplémentaire et aux primes.

Au sein de chaque entreprise, plusieurs niveaux de la grille salariale sont suivis trimestre après trimestre. Au sein de chacune des quatre catégories socioprofessionnelles (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres), il est demandé aux entreprises de classer les salariés dans trois niveaux de qualification. Pour chacun de ces niveaux, l'entreprise déclare l'horaire mensuel et le salaire.

Les évolutions trimestrielles de salaire sont calculées selon le principe des estimateurs par le ratio. Les évolutions sont d'abord calculées au sein de chaque entreprise, par catégorie de salariés et pour l'ensemble des salariés. Elles sont ensuite agrégées à un premier niveau fin, en prenant en compte le poids de l'établissement, puis agrégées aux niveaux supérieurs des nomenclatures.

Les champs conventionnels publiés

Sont publiés les champs conventionnels pour lesquels les données disponibles permettent de fournir des évolutions trimestrielles et annuelles des salaires de base représentatives de l'ensemble des entreprises qui y appartiennent.

Ne sont pas publiés :

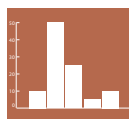
- les champs conventionnels mal couverts, voire pas du tout, par l'enquête Acemo trimestrielle, soit ici les regroupement Cris W (branches agricoles), X (fonction publique, entreprises appliquant un statut particulier : anciennes entreprises nationalisées, organismes consulaires etc.) et Y (hors conventions de branches ou statuts) ;
- les champs conventionnels pour lesquels le taux de couverture de l'enquête trimestrielle Acemo, en termes de secteurs d'activité et de taille d'entreprise, est inférieur à 60 % (Cris P et R) ;
- les champs conventionnels pour lesquels la fiabilité des statistiques n'est pas assurée avec un seuil minimal de précision (c'est à dire comptant moins de 40 000 salariés) ou contraints par le secret statistique du fait d'un nombre insuffisant d'entreprises.

Les effectifs salariés par branche professionnelle

Les effectifs salariés sont issus d'une exploitation exhaustive des déclarations annuelles de données sociales (DADS) sur l'année 2013. La date de disponibilité du fichier statistique exhaustif des DADS est postérieure à celle des enquêtes Acemo, du fait du volume important de traitements statistiques effectués.

L'exploitation exhaustive des DADS permet d'établir une estimation du nombre de salariés pour l'ensemble des conventions collectives, y compris celles n'employant que peu de salariés. Les délais de production des DADS ne permettent pas, au moment de la publication de ce document, de donner une estimation plus récente de l'emploi salarié par branche professionnelle.

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



Pour en savoir plus

- [1] Pignier J. (2016), « Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 4^e trimestre 2015 - Résultats définitifs », *Dares Analyses* n° 015, mars.
- [2] Combault P., Pignier J. (2015), « Évolution des salaires de base par branche professionnelle en 2014. L'absence d'inflation accentue les gains de pouvoir d'achat », *Dares Analyses* n° 037, mai.
- [3] Martinel L. Vincent L. (2015), « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2015 », *Dares Analyses* n° 077, octobre.
- [4] Ministère du travail (DGT, Dares) (2016), *La négociation collective en 2015. Bilans et rapport*, à paraître.
- [5] Nomenclature Cris, sur www.travail-emploi.gouv.fr : http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/CRIS_080623_Guide_lecture.pdf
- [6] Boudjemaa F. (2016), « Portrait statistique des principales conventions collectives de branches », *Dares Résultats* n° 016, mars.

DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15. <http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**
 Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**
 Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**
 Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD.
 ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.